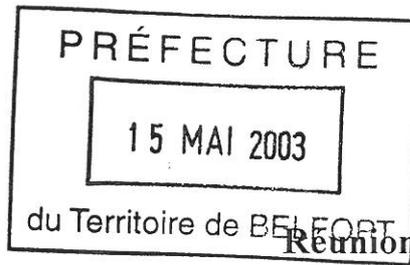


**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**



du mercredi 7 mai 2003

1.08

Tarif de Facturation des D.I.B

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Un accord cadre lie le S.E.R.T.R.I.D. à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort (C.C.I.T.B.).

La C.C.I.T.B. a consenti au S.E.R.T.R.I.D. une avance remboursable de 1 MF pour compenser, en partie, le surdimensionnement de l'usine par la prise en compte de l'incinération de 15.000 tonnes de D.I.B. (Déchets industriels Banals).

Cette avance remboursable doit être rendue à la C.C.I.T.B. aux conditions suivantes, sous réserves d'atteindre les tonnages de D.I.B. ci-après :

Année	Tonnage à atteindre	Date de paiement
2003	5.000	31 mars 2004
2004	6.000	31 mars 2005
2005	7.000	31 mars 2006
2006	8.000	31 mars 2007

Or, à ce jour les ressortissants de la C.C.I.T.B. ont très peu utilisé cette filière compte tenu de la circulaire BACHELOT, d'une part, et du prix pratiqué par le S.E.R.T.R.I.D., d'autre part (90 € la tonne rendue usine).

Après négociation, la C.C.I.T.B. estimant que le prix proposé par le S.E.R.T.R.I.D. ne permettait pas à ses ressortissants d'utiliser la filière incinération, il est proposé de fixer un coût de 81 € la tonne rendue H.T..

Le Bureau après avoir entendu les explications de M. le Président décide de fixer à 81 € la tonne rendue, le coût de traitement des D.I.B. pour les ressortissants de la C.C.I.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- SE PRONONCER sur ce rapport,
- DE FIXER à 81 € la tonne H.T. rendue usine le prix du traitement des D.I.B. issus des ressortissants C.C.I.

* * * * *

Après avoir entendu les explications de M. le Président, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- SE PRONONCE favorablement sur ce rapport,
- FIXE à 81 € la tonne H.T., rendue usine, le prix du traitement des D.I.B. issus des ressortissants C.C.I.

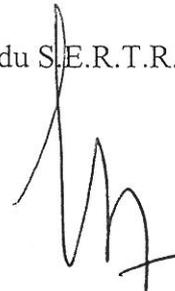
* * * * *

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 14 mai 2003, conformément au C.G.C.T..



Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.


Emile GEHANT